

**SESSIONI URDINARIA DI L'OTTU D'UTTROVI DI U 2020**

**N° 2020/ M2/ 32**

**QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA ELLEA FILIPPI A NIOMU DI U GRUPPU  
GHJUVENTU NAZIUNALISTA**

Monsieur le Président Conseil exécutif de Corse,

La Collectivité de Corse joue un rôle prédominant dans la préservation de notre terre, patrimoine de notre identité. Elle est, du fait de son statut, compétente dans un certain nombre de domaines, dont l'environnement. Cette compétence englobe aussi bien la protection de l'environnement, mais aussi la gestion des ressources en eau, la mise en place d'un plan de gestion des déchets, la valorisation des ressources énergétiques locales etc.

Les corses n'ont pas attendu la pandémie du Covid-19 pour comprendre l'intérêt de la préservation de notre terre, comme en témoignent les nombreuses luttes passées. Mais cette catastrophe sanitaire a peut-être permis une nouvelle prise de conscience de l'urgence d'agir en faveur de l'environnement.

La protection de notre terre, de notre environnement, de nos ressources et de notre avenir ne peut que se faire sans un encadrement rigoureux des délivrances d'autorisation d'occupation des sols.

La Collectivité de Corse a d'une part la possibilité d'ester en justice, mais d'autre part la possibilité de se constituer partie civile.

Nous souhaiterions dans un premier temps que le président du Conseil Exécutif de Corse obtienne la délégation nécessaire afin de se constituer partie civile au nom et dans l'intérêt de la Collectivité de Corse à chaque procédure relative à des projets pouvant porter atteinte à l'environnement et ne respectant pas le PADDUC.

La Collectivité doit pouvoir dans un premier temps, participer à l'enquête publique effectuée lors de la procédure des divers documents d'urbanisme mais elle doit aussi se porter partie civile et ester en justice dès qu'une autorisation d'occupation des sols lui semble en désaccord avec sa mission de protection de l'environnement, et son document stratégique qu'est le PADDUC.

Pourquoi la Collectivité de Corse n'apporte pas systématiquement un avis à lors de l'élaboration des documents d'urbanismes réalisés par les communes ou les intercommunalités ?

La Collectivité de Corse peut-elle garantir une position systématique en faveur de l'environnement ?

En 2019, la collectivité entendait réaffirmer sa volonté politique d'intervenir à chaque étape dans les procédures concernant l'environnement. Elle entendait notamment demander des dommages et intérêts mais surtout une remise en état des lieux, afin de dissuader les entreprises et collectivités portant atteintes à l'environnement. Mais il semble que cette volonté, affirmée notamment par la constitution de partie civile lors de la plainte relatif aux installations hôtelières du domaine de Mesincu ou plus récemment lors du positionnement aux côtés du collectif *Tavignanu Vivu*, n'est pas systématique.

Pourtant, U Levante le rappelait, « *le respect des lois est le seul rempart contre la pression immobilière démentielle à laquelle la Corse est aujourd'hui soumise* ».

Face à cela, quelle sera, Monsieur le Président, la position de la Collectivité de Corse face aux délivrances de permis de construire et aux élaborations de documents d'urbanisme qui ne seraient pas en conformité avec le PADDUC ? Le recours systématique en justice de la CdC est-il impossible ?

Je vous remercie.